

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
5 FEVRIER 2025**

Le 5 février 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND, AZROU à SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

SEMD'Oz-transfert actif suite à la fin de la convention de concession Modification des statuts

Locaux communaux Tarifs de location Vente chalet CERF

SIÉPAVEO Confirmation des délégués titulaires et des délégués suppléants et fin des mandats d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Eau d'Olle Express - servitudes

Halte garderie principe de création d'un service public Halte Garderie

CCO Convention territoriale globale 2025-2029

OT Tarifs

L'ordre du jour est modifié comme suit :

Ajout des points :

Marché de Maîtrise d'œuvre CM AMENAGEMENT

Achat d'un véhicule

Tarif salle polyvalente

Suppression du point Halte Garderie

N° 01-05.02.2025 SEMD'OZ – Transfert de l'actif suite à la fin de la concession d'aménagement à vocation touristique de la station de l'Olmet.

La Commune d'Oz a confié à la SEMD'OZ, par délibération du 15 avril 1998, la réalisation des opérations d'aménagement à vocation touristique de la station de l'Olmet. Une convention de concession d'aménagement a été signée le 13 mai 1998, initialement prévue pour une durée de 25 ans, elle a fait l'objet d'un avenant n°44 prolongeant sa durée d'une année supplémentaire. La concession est arrivée à son terme au 12 mai 2024. Le bilan de clôture a été approuvé le 23 octobre 2024 laissant apparaître un excédent de 260 120.40€ qui revient à la Commune.

Le Conseil Municipal doit maintenant se positionner sur la reprise de l'actif ci-dessous :

| Bâtiment | Année de construction | Chalets touristiques qui composent le bâtiment | Montant de l'actif |
|-----------------|------------------------------|---|---------------------------|
| Bâtiment 1 | 2003-2004 | Eterlou - Bartavelle | 1 218 471 € |
| Bâtiment 2 | 2003-2004 | Gelinotte - Tetras | 1 212 152 € |
| Bâtiment 3 | 2003-2004 | Chamois - Choucas - Bouquetin | 1 201 692 € |
| Bâtiment 4 | 2003-2004 | Cerf | 561 274 € |
| Bâtiment 5 | 2003-2004 | Chevreuil | 449 810 € |
| Bâtiment 6 | 2003-2004 | Daim - Blanchon - Brocard | 1 084 953 € |
| Bâtiment 7 | 2006 | Eglantines | 506 946 € |
| Total | | | 6 235 298 € |

Pour la reprise de cet actif, une annexe est jointe à la délibération, reprenant les biens identifiés dans les comptes de la SEM afin de les intégrer dans l'inventaire de la commune.

Le Conseil Municipal doit également se positionner sur le traitement du compte 274 (prêt) dont le solde est 510 669.70€.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la Commune d'Oz-en-Oisans doit être préalablement autorisé par le conseil municipal pour pouvoir valablement approuver cette modification.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification de l'objet social de la SEMD'OZ tel que proposé, et d'autoriser le représentant de la Commune à l'assemblée générale de la SEMD'OZ à approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la modification de l'objet social de la société d'économie mixte d'Oz-en-Oisans (la SEMD'OZ) et AUTORISE le représentant de la commune d'Oz-en-Oisans à l'assemblée générale de la SEMD'OZ à approuver cette modification lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

03-05.02.2025 Location locaux communaux – Tarifs saison 2024-2025 - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°120-23.10.2024 approuvant la tarification de location des appartements et locaux communaux pour la période saison 2024/2025.

Il indique qu'il convient d'apporter une modification à ce tarif. Considérant que l'appartement Mélèzes N°205 nécessite des travaux de rénovation, le loyer initialement fixé à 548 € est rapporté à 366 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'apporter une modification à la grille tarifaire de location des appartements et locaux communaux saison 2024/2025, FIXE le tarif de location du logement Mélèzes 205 à 366 € et DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre et l'application de la présente décision.

N° 04-05.02.2025 Contrat de bail portant sur des locaux à usage de bureaux pour support d'activité commerciale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail à passer avec l'ESF d'Oz pour la location d'un chalet à usage de bureau et d'accueil de la clientèle. Le bâtiment d'une surface de 175 m² se situe à Oz 3300, sur la parcelle cadastrée section AD n°66. Il propose de fixer le loyer à 19 152 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes du bail à passer avec l'ESF d'Oz, FIXE le tarif de location à 19 152 € et AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant

N°05-05.02.2025 Foncier – Mise en vente Chalet Cerf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°75-29.05.2024 décidant de la mise en vente du bien suivant

| Référence cadastrale | Type de logement |
|---------------------------|-------------------|
| AD 182 16 rue des Chalets | Chalet individuel |

Il indique qu'une offre d'achat au prix de 850 000 € a été reçue de la SCI MUTIMOON et propose au Conseil Municipal d'approuver cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les conditions de vente à signer avec SCI MUTIMOON portant sur le bien édifié sur la parcelle AD 182 au prix de 850 000 € et AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la formalisation de cette vente dans les conditions ci-dessous exposées

N° 06-05.02.2025 SIEPAVEO – Confirmation des délégués titulaires et des délégués suppléants et fin des mandats d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, a arrêté les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (ci-après SIEPAVEO). La composition du comité syndical et le nombre de délégués dont les membres disposent ont été modifiés. Chaque membre était auparavant représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Désormais, chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, le conseil municipal peut mettre fin au mandat d'un ou plusieurs des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs.

À ce titre, et afin de permettre l'application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 modifiant les statuts du SIEPAVEO, il y a lieu de désigner, parmi les délégués titulaires de la commune siégeant au comité syndical du SIEPAVEO, celui dont le mandat prendra fin. De même, il y a lieu de désigner, parmi les délégués suppléants de la commune siégeant au sein du même comité, celui dont le mandat

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans

Une première CTG, signée par la CAF et le Département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole, par la communauté de communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour 2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029.

Celle-ci reprend les thématiques :

- **Petite enfance, enfance et famille**
- **Jeunesse**
- **Handicap des enfants**
- **Vie sociale et citoyenneté.**

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : **l'accès aux droits et inclusion numérique.**

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin de :

- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans
- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
- De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,

De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

La CAF de l'Isère

Les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : Le Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF ; Oz en Oisans ; Allemond.

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses renouveler leur engagement dans cette démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans, Prend acte de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale, Autorise le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

N° 10-05.02.2025 Régie Office du Tourisme - Tarifs hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 octobre 2024 fixant les tarifs de la régie Office du Tourisme pour l'hiver 2024-2025.

Il propose d'ajouter les tarifs suivants :

Salsa Tout Schuss Forfait cours jour + soirée : 30 € Accès 1 soirée : 10 € Accès 6 soirées : 45 €